

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 MARS 2024

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☐ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : www.cdg79.fr

e.mail : cdg79@cdg79.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 12 mars 2024

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-François RENOUX.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP

Etaient excusés : M. Jérôme BARON, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Armelle CASSIN, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, M. Fabrice MICHELET, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-Michel RENAULT, M. Michel ROY, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur DARBON, trésorier - excusé

Assistaient également : M. Cyrille DEVENDEVILLE, Mme Nathalie BOISSONNOT, Mme Odile GUIMBAULT, Mme Cathelyne LABARDE et Mme Véronique BERNARD.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 9h40. 12 membres sont présents.

Monsieur le Président remercie les administrateurs, ainsi que Monsieur Laurent BALAVOINE de leur présence. Monsieur BALAVOINE précise que le ou la successeur(e) de Monsieur DARBON n'est pas encore connu-e et que l'intérim sera assuré par Madame GOUGNARD.

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Monsieur le Président débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

ORDRE DU JOUR

I - DÉCISIONS

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024**
- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**
- **Approbation du compte de gestion 2023**
- **Approbation du compte administratif 2023**
- **Affectation des résultats 2023**
- **Adoption du budget primitif pour 2024 (BP 2024)**
- **Cotisations et subventions pour 2024**
- **Aménagement de l'accueil et du hall : choix des entreprises**
- **Congrès des collectivités 2024 : partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres**
- **Mise à disposition de personnels intérimaires : avenant pour le CDG79**
- **NACOOPE : avenant n°1 a la convention de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire**
- **Plan d'actions « secrétaires de mairie » : conventions pour la formation de secrétaires de mairie remplaçantes (intérimaires)**
 - *Convention de partenariat avec le CNFPT*
 - *Convention avec le SIEDS*
- **Convention de partenariat avec la CARSAT**
- **Réforme de la Protection Sociale Complémentaire**
 - *Mise en place d'un comité de suivi paritaire*
 - *Contrat collectif Prévoyance*

II – INFORMATIONS DIVERSES

- **Journée de la prévention 2024 : propositions**
- **Plan d'actions « secrétaires de mairie » : proposition d'un pack d'adhésion et d'une tarification spécifique aux interventions – Avis**
- **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration s'il a des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 19 février 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 février 2024.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée délibérante :

➤ **Développement de l'intranet du CDG**

Après négociation, la proposition de l'agence MBA sise à Poitiers 86000 a été retenue, pour le développement de l'intranet du CDG pour un montant de 13 207,50 € HT, soit 15 849,00 € TTC.

Cette dépense est affectée en investissement à l'opération 155 article 2051, les crédits sont inscrits sur le BP 2023.

➤ Maintenance du site internet et de l'intranet du CDG

Après négociation, la proposition de l'agence MBA sise à Poitiers 86000 a été retenue, pour un forfait de 30h de maintenance pour le site internet et l'intranet du CDG sans limitation de durée pour un montant de 2 700,00 € HT, soit 3 240,00 € TTC.

Cette dépense est affectée en fonctionnement au chapitre 011, les crédits seront inscrits sur le BP 2024.

➤ Acquisition de matériels informatiques pour les services du CDG

Après négociation, la proposition de AIPC INFORMATIQUE sise à La Crèche 79260 a été retenue, pour la fourniture de matériels informatiques (8 ordinateurs portables bureautiques, 5 ordinateurs portables service informatique, 9 moniteurs, périphériques divers), pour un montant de 14 206,00 € HT, soit 17 047.20 € TTC.

Cette dépense est affectée en investissement à l'opération 155 article 21838, les crédits sont inscrits sur le BP 2024.

Le Conseil d'administration, PREND ACTE des décisions prises par le Président.

• Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE que les résultats du compte de gestion 2023 du Trésorier sont identiques à ceux du compte administratif de l'ordonnateur ;
- ADOPTE l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives ;
- DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- DONNE quitus de sa gestion pour l'exercice 2023 à Monsieur le Trésorier Principal de l'établissement.

- **Approbation du compte administratif 2023**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration de délibérer sur les résultats du compte administratif pour l'exercice 2023, qui se présentent comme suit :

Le Président confie temporairement la présidence du Conseil d'administration à Mme Sylvie COUSIN, 1^{ère} Vice-Présidente.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	13 235 406,80 €	131 887,72 €
DEPENSES	13 169 857,14 €	304 275,70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	65 549,66 €	- 172 387,98 €
EXCEDENT OU SOLDE REPORTE	1 442 009,73 €	315 808,01 €
RESTES A REALISER		284 460,00 €
RESULTATS CUMULES	1 507 559,39 €	- 141 039,97 €

Le Conseil d'administration, sous la présidence de Madame Sylvie COUSIN, et après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 13 voix sur 13 votants, le Compte administratif de l'exercice 2023, arrêté aux chiffres indiqués ci-dessus.

- **Affectation des résultats 2023**

Entrées de Monsieur MORICEAU et de Monsieur POIRAUD

Le Conseil d'administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2023 et après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Résultats 2023 EN EUROS

Section d'Investissement	
Dépenses 2023	304 275,70
Recettes 2023	131 887,72
Résultat exercice 2023	-172 387,98
Report 2022	315 808,01
Résultat Total 2023	143 420,03
Restes à réaliser :	
Dépenses	284 460,00
Recettes	0,00
Besoin en financement Restes à réaliser	-141 039,97

Section de fonctionnement	
Dépenses 2023	13 169 857,14
Recettes 2023	13 235 406,80
Résultat exercice 2023	65 549,66
Report 2023	1 442 009,73
Résultat Total 2023 à affecter	1 507 559,39

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Report en Fonctionnement (Compte 002)	1 366 519,42
Affectation au Compte 1068 des excédents de fonctionnement de l'année 2023	141 039,97

- **Adoption du budget primitif pour 2024 (BP 2024)**

Le Président confie à Madame LABARDE, responsable du service Finances et moyens généraux, la présentation du projet de Budget primitif de l'exercice 2024 qui prend en compte les orientations budgétaires adoptées lors de la séance du Conseil d'administration du 19 février 2024 qui s'établit comme suit :

Etat des prévisions par section

Section de fonctionnement	Prévu	Section d'Investissement	Prévu
Dépenses	14 131 250,00	Dépenses	436 360
Recettes	14 131 250,00	Recettes	436 360

↓ ↓

Total des prévisions BP 2024	
Dépenses	14 567 610,00
Recettes	14 567 610,00

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'équilibre du budget primitif pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter celui-ci.

- **Cotisations et subventions pour 2024**

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de verser, pour 2024, les cotisations et/ou subventions aux organismes suivants :

- Une cotisation annuelle à la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) : le montant sollicité auprès des centres de gestion est proportionnel aux effectifs gérés par chaque établissement, sur la base d'un montant forfaitaire d'1,5 € par agent. Selon ces modalités de calcul, la participation du CDG79 est stabilisée autour de 9 000 € par an depuis 2014. Pour 2024, elle s'élèvera à la somme de 8 385 € (contre 9 052,50 € en 2021 et 2022, et 8 400 € en 2023) ;

- Une cotisation annuelle au GIP Informatique des centres de gestion : le montant sollicité auprès des centres de gestion est proportionnel aux agents recensés lors des dernières élections professionnelles, sur la base d'un montant forfaitaire de 0,5 € par agent. Selon ces modalités de calcul, la participation du CDG79 s'élèvera à la somme de 3 511,50 € (contre 2 458,05 € en 2023 sur la base d'un tarif à 0,35 €). A cette cotisation, s'ajoute le coût des prestations retenues par le CDG79 (site emploi territorial, logiciel conseil médical) qui correspondra en 2024 à la somme de 7 099,29 € (contre 7 846,69 € en 2023) ;

- Une cotisation annuelle à l'association des opérateurs publics de services numériques, DECLIC : le CDG79 adhère à cette association nationale depuis 2022. Le montant de l'adhésion est de 700 € pour les structures qui emploient moins de 5 salariés en équivalents temps plein sur des activités dédiées à la mutualisation numérique ;

- Une cotisation annuelle à l'association des archivistes français : le CDG79 ayant créé en mai 2023 un service d'accompagnement à la gestion des archives, peut adhérer à cette association permettant notamment à ses archivistes d'intégrer un réseau professionnel d'échange de pratiques et de bénéficier de tarifs préférentiels pour certaines formations. Le montant de l'adhésion est de 200 € ;

- Une cotisation annuelle à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information CIRIL, dite ACPUSI : le CDG79 ayant fait évoluer en 2023 son SIRH vers les solutions logicielles proposées par l'éditeur CIRIL, il serait opportun d'adhérer au club utilisateurs de cet éditeur pour un montant de 180 € ;

- Une subvention à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs des logiciels Eksaé, dite ACTU : depuis sa création en 2013, le CDG79 attribue à ce club utilisateurs un montant inchangé de 500 € par an ;

- Une subvention à l'association nationale des directeurs de centres de gestion (ANDCDG) : depuis 2004, le CDG79 attribue à cette association professionnelle un montant inchangé de 500 € par an.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement des cotisations et/ou subventions aux organismes tels que listés ci-dessus ;
- CONFIRME que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement desdites sommes et à signer tout document relatif à ces dossiers.

• **Aménagement de l'accueil et du hall : choix des entreprises**

Monsieur le Président rappelle que le CDG79 a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Tech'Ligne (Niort) pour l'aménagement de l'espace d'accueil et la réalisation d'une salle de réunion dans le hall-patio du siège situé au 9 rue Chaigneau.

Conformément aux orientations budgétaires 2024, une consultation a été lancée pour ces travaux d'aménagement et de rénovation de l'accueil et du hall (patio) du siège de l'établissement sis 9 rue Chaigneau à Saint-Maixent-l'École.

Pour rappel, le montant estimatif des travaux (hors missions AMO et CSPS, mobilier, accès porte principale...) s'élève à 88 000 € HT.

S'agissant d'un marché public de travaux inférieur à 100 000 € HT, il est dispensé de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, une consultation auprès de plusieurs entreprises a été réalisée et les prestations ont été réparties en 7 lots :

- Lot 1 : Démolition – Gros œuvre
- Lot 2 : Porte automatique
- Lot 3 : Cloison amovible et démontable
- Lot 4 : Plafonds suspendus

- Lot 5 : Peinture – Revêtement de sol souple
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Chauffage – ventilation

A la suite de l'analyse des offres reçues, il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Attributaire	CP	Ville	Montant HT						
			LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	LOT 6	LOT 7
JUBIEN SAS	79410	ECHIRE	9 058,96 €	7 409,61 €	17 329,70 €	6 052,39 €	17 996,26 €		
HAYE-JARRIAU	79410	ECHIRE						3 401,37 €	2 423,25 €
Montant Total des marchés HT			63 671,54 €						

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER les marchés tels que proposés ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes d'engagement et tous documents liés à l'exécution de ces marchés.

- **Congrès des collectivités 2024 : partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que depuis 2019, le CDG79 est l'un des partenaires majeurs de l'association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79) pour l'organisation de son congrès annuel.

Cette année, le 6^{ème} Congrès des Collectivités des Deux-Sèvres aura lieu le jeudi 20 juin 2024 à Niort.

Il est proposé que le CDG79 soit à nouveau partenaire de l'évènement permettant de disposer d'une visibilité accrue et de l'organisation d'un atelier thématique dédié à la fonction RH. En contrepartie, le CDG79 s'engage à verser à l'ADM79 la somme de 1 250 € et à prendre à sa charge le coût de l'accueil café dudit congrès.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration :

- De valider le partenariat avec l'ADM79 pour l'organisation de son congrès annuel selon les conditions et modalités définies ci-dessus.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité des suffrages exprimés, le partenariat avec l'association des maires des Deux-Sèvres pour le congrès du 20 juin 2024 à Niort et l'organisation d'un atelier thématique dédié à la fonction RH,
- ACCEPTE le versement à l'ADM79 de la somme de 1 250 € et la prise à sa charge du coût de l'accueil café dudit congrès,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Mise à disposition de personnels intérimaires : avenant pour le CDG79**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 adhère, pour ses propres besoins, au service Intérim qu'il porte pour répondre aux besoins en personnels des collectivités et établissements publics locaux, affiliés ou non, du département.

Suite à l'évolution tarifaire décidée pour le service lors de la séance du 11 décembre 2023, il est nécessaire de modifier par avenant la convention initiale afin de prendre en compte la nouvelle participation aux frais de gestion à verser en sus des salaires des agents intérimaires éventuellement recrutés, à hauteur de 5 % (et non 4,5 %) des salaires bruts.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'accepter cet avenant et de l'autoriser (ou son représentant) à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE cet avenant à la convention initiale afin de prendre en compte la nouvelle participation aux frais de gestion à verser en sus des salaires des agents intérimaires éventuellement recrutés, à hauteur de 5 % (et non 4,5 %) des salaires ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **NACOOPE : avenant n°1 à la convention de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que, par délibération n°16 du 11 décembre 2023, le CDG79 a décidé de rejoindre au 1^{er} janvier 2024 le service mutualisé à l'échelle de la coopération régionale des CDG pour l'expertise RH et la production documentaire.

Au vu des dernières évolutions sur ce service, liées notamment à l'adhésion des 12 CDG néo-aquitains et au volume d'activités en forte croissance (recrutement de deux agents auprès du CDG33 à compter du 1^{er} avril, changement de composition du comité organisationnel...), il est proposé d'accepter l'avenant joint pour adapter le contenu de la convention initiale.

Pour rappel, le coût du dispositif commun correspond principalement aux charges et dépenses des emplois en poste, lesquelles se définissent comme suit :

Montants forfaitaires 4 ETP	
1 ETP catégorie A du CDG 47	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 64	60 000 €
2 ETP catégorie A du CDG 33	120 000 €
Total à répartir	240 000 €

A ces charges liées aux 4 emplois relevant du dispositif, s'ajoutent des charges liées au pilotage du dispositif, détaillées de la façon suivante :

- Pour le CDG en charge du pilotage de l'ensemble du dispositif (soit le CDG47), s'ajoute une participation à hauteur de 20 % d'un emploi de catégorie A (suivi administratif, financier, management, relecture et validation, réunions...)
- Pour chacun des autres CDG qui pilotent un expert RH (soit les CDG64 et 33), s'ajoute une participation à hauteur de 10 % d'un emploi de catégorie A (management, relecture et validation, réunions...).

Montants forfaitaires Pilotage	
20 % pour le CDG pilote	12 000 €
10 % pour chacun des autres CDG du Comité de pilotage	12 000 €
Total à répartir	24 000 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter l'avenant à la convention initiale qui prendra effet au 1^{er} avril 2024,
- ACCEPTE les charges liées au pilotage du dispositif telles que détaillées ci-dessous :
 - o Pour le CDG en charge du pilotage de l'ensemble du dispositif (soit le CDG47), s'ajoute une participation à hauteur de 20 % d'un emploi de catégorie A (suivi administratif, financier, management, relecture et validation, réunions...);
 - o Pour chacun des autres CDG qui pilotent un expert RH (soit les CDG64 et 33), s'ajoute une participation à hauteur de 10 % d'un emploi de catégorie A (management, relecture et validation, réunions...).

Montants forfaitaires Pilotage	
20 % pour le CDG pilote	12 000 €
10 % pour chacun des autres CDG du Comité de pilotage	12 000 €
Total à répartir	24 000 €

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.
- **Plan d'actions « secrétaires de mairie » : conventions pour la formation de secrétaires de mairie remplaçantes (intérimaires)**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que la 15^{ème} session de formation de secrétaires de mairie remplaçants (ou intérimaires / itinérants) aura lieu entre le 2 avril et le 28 juin 2024.

A cet effet, il est proposé au Conseil d'administration de valider les conventions de partenariats ci-après.

1. Convention de partenariat avec le CNFPT

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) est un partenaire historique de la formation, d'abord financièrement, puis d'un point de vue logistique (comme c'est le cas pour la collaboration avec France Travail).

Une nouvelle convention de partenariat, dont le projet a été présenté en Conseil d'administration, est proposée pour actualiser les modalités et les conditions d'engagement respectives du CNFPT et du CDG79, et notamment :

- Pour le CDG79 : réaliser la saisie de données sur les logiciels utilisés par les différents partenaires, assurer le financement de ce dispositif pour les cas où aucun dispositif de financement n'existerait au niveau régional et assurer le lien entre le stagiaire, le tuteur et la collectivité d'accueil pendant les stages pratiques.
- Pour le CNFPT : assurer le montage, le portage et le suivi du dossier de financement pour le cas où un financement régional est possible, et assurer l'identification, le recrutement, la rémunération, le suivi de la relation et la coordination avec les intervenants, sur l'ensemble des thématiques traitées pendant la formation théorique.

2. Convention avec le SIEDS

Monsieur le Président indique au Conseil d'administration que le CDG79 et le SIEDS souhaitent organiser, pour la première fois, un module de découverte et de prise en mains du SIGIL (système d'information géographique d'intérêt local), afin de permettre aux stagiaires d'utiliser, au sein de leurs collectivités d'accueil, la base de données du cadastre.

Le SIEDS accueillera les stagiaires, en demi-journées (3 heures), par groupe de 10 stagiaires au sein de son établissement, situé au 14 rue Notre-Dame à Niort (salle informatique dotée de 10 postes).

Ce module de pratique du SIGIL sera animé par un technicien SIGIL du SIEDS.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente note, est consentie à titre gracieux.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de partenariat avec le CNFPT pour actualiser les modalités et les conditions d'engagement respectives du CNFPT et du CDG79, et notamment :
 - o Pour le CDG79 : réaliser la saisie de données sur les logiciels utilisés par les différents partenaires, assurer le financement de ce dispositif pour les cas où aucun dispositif de financement n'existerait au niveau régional et assurer le lien entre le stagiaire, le tuteur et la collectivité d'accueil pendant les stages pratiques ;
 - o Pour le CNFPT : assurer le montage, le portage et le suivi du dossier de financement pour le cas où un financement régional est possible, et assurer l'identification, le recrutement, la rémunération, le suivi de la relation et la coordination avec les intervenants, sur l'ensemble des thématiques traitées pendant la formation théorique.
- ACCEPTE la convention de partenariat avec le SIEDS pour l'organisation d'un module de découverte et de prise en mains du SIGIL (système d'information géographique d'intérêt local), afin de permettre aux stagiaires d'utiliser, au sein de leurs collectivités d'accueil, la base de données du cadastre ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

- **Convention de partenariat avec la CARSAT**

Sortie de Monsieur LE BRETON

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que, pour favoriser le développement qualitatif et l'expertise de ses missions de prévention des risques professionnels, le CDG79 souhaite mettre en place un partenariat technique et pédagogique avec le service Prévention de la CARSAT.

Les modalités et les conditions de ce partenariat contenues dans le projet de convention ont été présentées au Conseil d'administration,

Monsieur le Président indique que la présente convention prend effet à compter de la date de signature de la convention par les deux parties pour une durée de quatre ans.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le partenariat technique et pédagogique avec le service Prévention de la CARSAT ;
- ACCEPTE les modalités et conditions de ce partenariat contenues dans le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

- **Réforme de la Protection Sociale Complémentaire**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration qu'un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux, a été négocié et signé le 11 juillet 2023 par une majorité d'associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au sein de la FPT.

Retour de Monsieur LE BRETON

Pourtant, à ce jour, cet accord collectif national n'a pas encore été transposé, dans la mesure où aucun autre vecteur législatif que le futur projet de loi de réforme de la fonction publique n'a été identifié comme le texte pouvant modifier le code général de la fonction publique et prévoir l'inscription de deux principes généraux de l'accord, à savoir la généralisation de l'adhésion obligatoire aux contrats collectifs et le niveau de participation minimal de l'employeur territorial en matière de prévoyance (soit 50% de la cotisation mensuelle au contrat collectif). Or, la loi sur la fonction publique, initialement prévue pour le premier trimestre, a été, suite au remaniement ministériel et aux concertations en cours, renvoyée à l'automne 2024.

Aussi, le retard pris dans la transposition, ne permet déjà plus la conclusion de contrats collectifs conformes aux stipulations de l'accord collectif national à la date du 1^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur de l'obligation pour les collectivités territoriales de prendre en charge la prévoyance. Il ressort d'ailleurs d'échanges informels avec la DGCL que l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord national interviendrait en 2017 et plus précisément dans les 2 ans suivants l'entrée en vigueur de la loi qui emporterait transposition dudit accord.

Le CDG79 dispose d'une convention Prévoyance en cours jusqu'au 31 décembre 2025. Il est recommandé que cette convention, conclue sous l'empire des dispositions antérieures au décret du 20 avril 2022 mais dont l'échéance excède alors les dates d'entrée en vigueur de l'obligation de participation (soit 2025 pour la prévoyance), puisse être conservée jusqu'à son terme et donner lieu si nécessaire à une mise en conformité de leurs conditions d'exécution (notamment par un alignement sur les garanties minimales du décret), à la condition que cette mise en conformité soit possible par voie d'avenant sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale.

D'une manière plus générale, Monsieur le Président précise que trois scénarios restent aujourd'hui envisageables, au regard du contrat collectif à adhésion facultative en cours jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Scénario 0 : maintien de la convention actuelle sous réserve de la modifier par avenant pour s'aligner autant que possible sur l'évolution de la réglementation
 - Avantages : taux avantageux (malgré une renégociation attendue pour la dernière année au regard du P/C) ; lancement de la consultation sur la base de la réglementation modifiée ; bénéfice d'une période de transition pour se mettre en conformité...
 - Inconvénients : possibilités réelles d'avenants sur les garanties ou les nouvelles adhésions ?
- Scénario 1 : lancement d'une consultation pour un nouveau contrat collectif à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2025
 - Avantages : lancement de la consultation pour toutes les collectivités sur la base du droit positif en vigueur au moment du lancement.
 - Inconvénients : procédure lancée dans la précipitation au regard du droit encore non stabilisé.
- Scénario 2 : lancement d'une consultation pour un nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire au 1^{er} janvier 2025

- Avantages : obliger les plus jeunes à adhérer à la convention pour modérer les tarifs (même si ces derniers ne constituent pas la tranche d'âge majoritaire dans les effectifs de la FPT) ; anticiper sur une transposition complète à l'été de l'accord collectif national.
- Inconvénients : orientation vers une adhésion obligatoire alors que tout ne sera pas réglé par les textes ; nécessité de formaliser un accord collectif local (sans attendre la transposition de l'accord collectif national).

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'administration de se positionner sur ces différentes options et propose également, pour assurer la gouvernance de la démarche, l'installation par anticipation d'un comité local de pilotage et de suivi paritaire, composé des représentants des organisations syndicales représentatives à l'échelle départementale et des représentants des employeurs.

Ses missions porteront sur la mise en place et le suivi des contrats à venir. Sa composition serait alors la suivante :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacune des organisations syndicales représentatives au sein des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département (c'est-à-dire le comité social territorial départemental placé auprès du CDG79 et les comités sociaux territoriaux autonomes des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département), soit un total de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants concernant les syndicats CFDT, CGT, FO, UNSA.
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour les autorités territoriales élues, issus du conseil d'administration du CDG79 et représentant à la fois le comité social territorial départemental placé auprès du CDG79 et les comités sociaux territoriaux autonomes des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département.

Monsieur CESBRON déclare ne pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la MNT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir jusqu'à son terme, soit le 31 décembre 2025, la convention collective à adhésion facultative en cours ;
- DONNE MANDAT à M. le Président, ou son représentant, pour engager et finaliser avec l'opérateur MNT-RELYENS la mise en conformité éventuelle des conditions d'exécution dudit contrat (notamment par un alignement sur les garanties minimales du décret), à la condition que cette mise en conformité soit possible par voie d'avenant sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale, indépendamment de la négociation à engager pour la dernière année au regard du ratio P/C sur les conditions tarifaires.
- DECIDE de la mise en place, par anticipation, d'un comité local de pilotage et de suivi paritaire, conformément à la composition présentée ci-dessus.
- DESIGNNE pour représenter le collège des employeurs, les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie COUSIN	M. Michel CHANTREAU
Mme Nadine KIMBOROWICZ	Mme Chantal BRILAUD
M. Hervé LE BRETON	M. Jean-François RENOUX
M. Johnny BROSSEAU	Mme Maryse CHARRIER

- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

II- INFORMATION

➤ **Journée de la prévention 2024** : propositions

Monsieur DEVENDEVILLE indique que le CDG a organisé, chaque année jusqu'en 2019, une journée de la prévention proposant des ateliers et conférences avec la participation régulière de 350 personnes dont environ 5 % d'élus. Depuis 2020, la crise sanitaire n'a pas permis de reconduire cet évènement.

Monsieur Le BRETON, président de la commission santé et sécurité au travail, propose de relancer, sous un format différent, l'évènement avec, de juin à septembre 2024, trois temps techniques répartis sur le territoire, à destination des assistants de prévention.

Un temps fort institutionnel destiné aux assistants de formation ainsi qu'aux élus, sera ensuite proposé le mardi 24 septembre 2024.

Le budget prévisionnel est fixé à 9 000 euros contre 15 000 à 20 000 euros sur les formules précédentes.

Monsieur LE BRETON espère la participation d'un maximum d'élus autour de cet enjeu important de nos collectivités qu'est la prévention.

➤ **Plan d'action secrétaire de mairie** *proposition d'un pack d'adhésion et d'une tarification spécifique aux interventions – Avis*

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie apporte de nouvelles garanties d'évolution du métier, afin de le rendre plus attractif et palier aux difficultés de recrutement dans le secteur. De plus, les Centres de Gestion se sont vus attribuer une nouvelle compétence obligatoire d'animation d'un réseau départemental des secrétaires généraux de mairie.

Dans ce cadre, un pack d'adhésion proposant des dispositifs d'aides aux secrétaire de mairie, sous forme de conseils téléphoniques de 1^{er} ou 2^{ème} niveau (en fonction des réseaux SDM déjà existants), d'accès à une boîte à outils « SDM » toutes compétences, d'une plateforme d'échanges (webinaires, annuaire, etc) accompagnée d'une veille réglementaire (*accès libre*), et des demi-journées à thèmes en fonction des demandes du terrain, est en cours d'élaboration.

Une réflexion est en cours pour définir un tarif adapté et soutenable à ce dispositif nouveau.

➤ **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

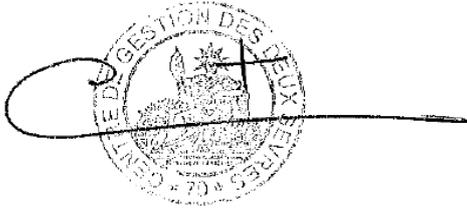
Ce sujet a été présenté lors du conseil d'administration du 19 février 2024. Un débat s'engage au sein du Conseil d'administration, eu égard notamment de ce qui est pressenti dans chaque territoire.

➤ **Date à retenir**

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour le déroulement de cette séance et indique que le prochain Conseil d'administration se tiendra le lundi 3 juin 2024.

Il déclare la séance levée à 12h42.

Le Secrétaire de Bureau,



Michel CHANTREAU

